Protection de la ressource : Eau de Paris lance son propre régime d'aide agricole

Dossier de

de /> la rédaction de H2o February 2020

Depuis sa création, Eau de Paris s'engage pour une gestion de l'eau fondée sur l'intérêt général. À proximité de se sources, l'entreprise publique mà ne des actions préventives auprà s des agriculteurs. Elles combinent accompagnement technique, appui financier et développement des filià res, pour soutenir les exploitations qui protà gent la qualité de l'eau. Forte de cette expérience, Eau de Paris franchit aujourd'hui un nouveau cap en proposant son propre régime d'aide agricole. Ce projet a ©té validé le 13 janvier par la Commission européenne. Il sera cofinancé par l'age de l'eau Seine-Normandie et Eau de Paris.

Pour la premiÃ"re fois en France, un service d'eau se dote d'un dispositif d'aides financiÃ"res aux exploitations agricoles, spécifiquement conçu pour la protection de ses captages. Cette validation récompense le travail mené depuis 2018 par les équipes d'Eau de Paris pour bâtir et valider ce projet inédit. Les cahiers des charges et les rémunérations associé ont été construits en lien avec plusieurs partenaires techniques (agence de l'eau Seine-Normandie, experts agricoles, INRA, etc.) et les agriculteurs eux-mêmes, dans une logique de "paiement pour services environnementaux", logique retenue dans le cadre des Assises de l'eau. Avec l'appui du ministÃ"re de l'Agriculture et de l'Alimentation, le projet a pu être présenté et validé par la Commission européenne à l'issue d'un processus d'instruction de plusieurs mois. Le ré d'aide a pour objectif d'accompagner les exploitations vers l'adoption de systÃ"mes agricoles plus durables, limitant par exemple l'usage des intrants et favorisant le développement de l'agriculture biologique et des surfaces en prairie. L'aide sera octroyée sous forme de subventions aux agriculteurs volontaires. Une partie de la rémunération est conditionnée à l'atteinte d'un objectif de résultat sur les concentrations en nitrates dans l'eau (respect de la norme Eau potable sous parcelles). Les mesures sont définies en fonction du type d'exploitation : grandes cultures, élevage, exploitations en agriculture biologique, protection des zones trÃ"s sensibles. Les contrats, de 6 à 7 ans, sont d'une durée suffisamment longue pour installer des changements pérennes.

Ce nouveau régime est né d'un constat, partagé avec les acteurs de terrain : l'accompagnement financier au changement de pratiques agricoles devrait être plus simple, plus incitatif et mieux adapté aux spécificités territoriales. Jusqu'à aujourd'hui, l'accompagnement financier des agriculteurs reposait sur le dispositif des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) issu de la politique agricole commune (PAC). Environ 200 exploitations devraient pouvoir en bénéficier, sur quatre aires d'alimentation de captages d'Eau de Paris. Étendus sur environ 146 000 hectares, dont 87 000 hectares de surfaces agricoles, ces territoires correspondent aux principales zones d'action d'Eau de Paris pour la protection de la ressource en eau. Le budget estimatif du régime d'aide s'élÃ"ve à 47 millions d'euros sur une dizaine d'années. Il sera financé à 80 % par l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui dédie un budget dans le cadre du plan national pour la Biodiversité pour la mise en place de "paiements pour services environnementaux" afin de rémunérer des pratiques agricoles qui protÃ"gent l'eau et la biodiversité. Eau de Paris contribuera hauteur de 20 %, soit 10 millions d'euros sur les prochaines années. Les usagers parisiens contribueront ainsi directement à la transition agricole sur les territoires qui alimentent Paris en eau, dans un partenariat mutuellement bénéfique avec les agriculteurs.Â

Eau de Paris

Â

ÂÂ

H2o Magazine
Les agriculteurs installés sur ces quatre aires d'alimentation de captages (AAC) pourront dÃ"s cette année s'engager dans le régime d'aide agricole d'Eau de Paris.